



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 15 DECEMBRE 2022

Le 15 décembre deux mille vingt-deux, à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 7 décembre 2022, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick COMBEMOREL, à la salle de réunion de la Maison du Pays de Lévis, 72 Boulevard Gambetta à Lurcy Lévis.

ETAIENT PRESENTS :

Maire : M. Patrick COMBEMOREL

Adjoints : M. Jean-Paul BISSONNIER, Mme Michèle ROULET, M. Michel GUERIN, Mme Murielle BERNIGAUD

Conseillers municipaux : M. Samuel FOYENTIN, M. Hervé MAULAZ, Mme Marion PORCHER, Mme Chantal BERTHET, M. Claude VANNEAU, Mme Bernadette GOMEZ

ETAIENT EXCUSES :

Adjoints : Mme Véronique LAFORET

Conseillers municipaux : M. José IGLESIAS, Mme Béatrice COFFINET, Mme Valérie CALIGIURI, M. Gaetan TISSIER, Mme Caroline SIGNORET, M. Olivier BUSSEROLLE, M. Cédric GEORGET.

ONT DONNE POUVOIR :

Véronique LAFORET à Patrick COMBEMOREL, Valérie CALIGIURI à Michel GUERIN, Gaetan TISSIER à Jean Paul BISSONNIER, José IGLESIAS à Samuel FOYENTIN, Béatrice COFFINET à Michèle ROULET, Caroline SIGNORET à Hervé MAULAZ, Olivier BUSSEROLLE à Murielle BERNIGAUD, Cédric GEORGET à Chantal BERTHET.

SECRETAIRE DE SEANCE : (Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT)

MARION PORCHER

OUVERTURE DE SEANCE PAR LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE PATRICK COMBEMOREL A 18.35
Constatation du quorum
APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2022
Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de séance



DECISIONS

FINANCES :

DECISION N° 2022_002	MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR L'EXTENSION ET LA REFECTION DE L'ESPACE ACCUEIL ENFANCE A LURCY-LEVIS
-----------------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise retenue est la société APAVE – 6, rue Marcel Buisson – 03100 Montluçon, pour un montant total de 2 350,00 € HT, soit 2 820,00 € TTC. Cette société assure actuellement la même mission pour la future Maison de Santé en cours de construction.

DECISION N° 2022_003	MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE POUR L'EXTENSION ET LA REFECTION DE L'ESPACE ACCUEIL ENFANCE A LURCY-LEVIS
-----------------------------	--

L'entreprise retenue est la société Créa-Synergie – 14, rue de la savonnerie – 03170 DOYET, pour un montant total de 2 130,50 € HT, soit 2 556,60 € TTC. Cette société assure actuellement la même mission pour la future Maison de Santé en cours de construction.

DECISION N° 2022_004	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION ET LA REFECTION DE L'ESPACE ACCUEIL ENFANCE A LURCY-LEVIS
-----------------------------	---

L'entreprise retenue est le cabinet SARL Mètre Carré – 19 rue Paul Bert – 03000 Moulins, pour un montant total de 25 500,00 € HT, soit 30 600,00 € TTC. Cette société assure actuellement la même mission pour la future Maison de Santé en cours de construction.

DECISION N° 2022_005	MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES « ENFANCE ET LOISIRS »
-----------------------------	--

L'article 3 de la décision n° 2017-06 en date du 8 août 2017, portant création d'une régie de recettes « Enfance et Loisirs », est modifié comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : Prix des repas au restaurant scolaire ;
- 2° : Prix de la séance de cours collectif adulte.

Patrick COMBEMOREL explique que la Base Sportive n'existant plus il n'y avait pas lieu de continuer à la laisser en régie. Elle est remplacée par la mise en place en régie des séances de cours de sports pour adultes.

DECISION N° 2022_006	MISSION DE DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX POUR L'EXTENSION ET LA REFECTION DE L'ESPACE ACCUEIL ENFANCE A LURCY-LEVIS
-----------------------------	---

L'entreprise retenue est la société Créa-Synergie – 14, rue de la savonnerie – 03170 DOYET, pour un montant total de 2 093,75 € HT, soit 2 512,50 € TTC.

DECISION N° 2022_007	PROGRAMME VOIRIE 2023 – TRAVAUX DE CURAGE DES FOSSES
-----------------------------	---

L'entreprise retenue est la société BOUDOT TP – ZA Les Grivelles – 18600 SANCOINS, pour un montant total de 13 399,20 € HT, soit 16 079,04 € TTC. Samuel FOYENTIN explique que les 3 autres entreprises consultées étaient respectivement à 14 143 € HT pour Meunier TP, 17 860 € HT pour Centre Voirie et 28 612 € HT pour Neure Environnement.

DELIBERATIONS

FINANCES :

DELIBERATION N° 2022_0501	DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME 2023 – TRAVAUX DE VOIRIE
Rapporteur	Jean-Paul BISSONNIER

Jean Paul BISSONNIER propose la réfection de 5 chemins pour 2023 pour une distance d'environ 4 kms. Les chemins prévus sont, Les Petites Brosses, La Cinardière, Le Pain au Vin, la boucle Bourbin/Les Carrais, le Crenondaux. Tous ces chemins se situeront à peu près dans le même secteur afin de limiter le déplacement du matériel et des engins car à chaque fois c'est 1000 ou 1200 € de plus. Le département ne participe qu'à un peu moins de 30% et cela tous les 2 ans. L'autofinancement de la Commune est d'un peu plus de 100 000 €. Un appel d'offre sera lancé en Janvier/Février 2023.

Jean Paul BISSONNIER propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil départemental de l'Allier, selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant HT €	Montant TTC €	Recettes	Montant €	%
Travaux	146 397,50 €	175 677,00 €	Département	42 000,00 €	28,70
			Autofinancement	104 397,50 €	71,30
Total	146 397,50 €	175 677,00 €	Total	146 397,50 €	100,00

Après un délibéré contradictoire le Conseil municipal approuve à l'unanimité le projet d'investissement et le plan de financement de 146 397,50 € HT ainsi que la demande de subvention de 42 000 € HT auprès du Conseil Départemental.

19 voix Pour dont 8 Pouvoirs.

DELIBERATION N° 2022_0502	DEMANDE DE SUBVENTION – VIDEO PROTECTION
Rapporteur	PATRICK COMBEMOREL

Patrick COMBEMOREL expose aux membres du Conseil Municipal un projet d'extension de vidéo protection. L'existant qui date de 2021 c'est actuellement 6 caméras. Courant Septembre dernier il a fait un point avec l'Adjudant-Chef de la Brigade de Lurcy Lévis afin d'avoir le ressenti des gendarmes sur la vidéo protection. Il en ressort que ce dispositif a permis de résoudre des enquêtes rapidement et qu'au lieu de mobiliser 2 gendarmes pendant une journée sans garantie de résultat, une enquête a pu être résolue en 1 heure grâce aux images de vidéo protection. L'expérience depuis cette 1^{ère} installation a pu démontrer qu'à certains endroits il était nécessaire de doubler le nombre de caméras et d'en installer de nouvelles dans d'autres zones pour couvrir un maximum.

Une réunion a ensuite été organisée en Novembre dernier avec la commission sécurité pour définir et valider les emplacements futurs avec les services de gendarmerie.

Chantal BERTHET demande si les 16 caméras seront en plus des existantes et si nous avons des résultats concrets de la part de la Gendarmerie pour savoir si le taux de délinquance a été revu à la baisse. Patrick COMBEMOREL confirme que c'est bien en plus et qu'il y en aurait donc 22 au total. En ce qui concerne les statistiques, la gendarmerie n'a pas pu les fournir et nous les aurons peut-être à la fin du 1^{er} trimestre 2023. Ce qu'on peut dire aujourd'hui c'est que les gendarmes se sont déplacés une quinzaine de fois pour visionner les images des caméras et qu'un grand nombre d'affaires (vols, accrochages de véhicules, bagarres) ont pu être résolues grâce à la vidéo protection.

Chantal BERTHET pense qu'au niveau de la sécurité il serait bon de prévoir un budget pour tailler les platanes du champ de foire car nous avons frôlé un accident qui aurait pu être grave quand une branche est tombée dernièrement. Elle explique que cette demande avait été faite conjointement avec Cédric GEORGET en début de mandat. Patrick COMBEMOREL dit qu'effectivement il faudra prévoir ces travaux d'élagage et qu'il faut les intégrer dans le budget 2023. Il précise que ça sera un coût important pour la commune et que nous ne pourrions bénéficier d'aucune aide.

Chantal BERTHET souhaite savoir le coût représenté par les interventions de la société VVS lors de problèmes techniques de la vidéo protection. Patrick COMBEMOREL indique que ces interventions sont comprises dans le forfait de maintenance annuelle. Le cout était jusqu'à maintenant de 1800 € pour 6 caméras. La négociation porterait sur 1450 € pendant 2 ans puis 1900 € par la suite.

Il est proposé de solliciter l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de l'Etat selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT €	Montant TTC €	Recettes	Montant €	%
Acquisition et pose du matériel de vidéo protection	49 482,00 €	59 378,40 €	Région Auvergne Rhône Alpes	24 741,00 €	50 %
			Etat – DETR	14 844,60 €	30 %
			Total financements publics	39 585,60 €	80 %
			Autofinancement	9 896,40 €	20 %
Total	49 482,00 €	59 378,40 €	Total	49 482,00 €	100 %

Après un délibéré contradictoire le Conseil municipal approuve à l'unanimité le projet d'investissement et le plan de financement de 49 482 € HT ainsi que la demande de subvention de 50% auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et de 30% auprès de l'état.

19 voix Pour dont 8 Pouvoirs.

DELIBERATION N° 2022_0503	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022
Rapporteur	MICHEL GUERIN

Michel GUERIN propose au Conseil municipal d'approuver le montant des subventions versées sur l'exercice 2022 et présentées ci-dessous. Il précise que la Commission s'est réunie à plusieurs reprises soit en réunion ou par échanges de mails. Il indique que la Région et le Département verse beaucoup moins de subventions et que les Mairies ne peuvent pas compléter. Il donne l'exemple de LSLA qui organise des rifles, bal trad ou encore brocante pour bénéficier d'un budget pouvant couvrir les subventions qui ont été revues à la baisse.

SCOLAIRE	300,00 €	ACTIONS SOCIALES ET SOLIDARITES	4 106,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE – ECOLE ELEMENTAIRE	200,00 €	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	80,00 €
D'ROLE DE PARENTS LURCYQUOIS	100,00 €	JEUNES SAPEURS POMPIERS DU VEURDRE	180,00 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES	5 400,00 €	EPICERIE SOLIDAIRE	1 923,00 € (subvention)

			votée et versée)
LURCY SPORTS LOISIRS ANIMATION	1 800,00 € (subvention votée et versée)	ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE NORD ALLIER	1 923,00 € (subvention votée et versée)
COMITE DES FETES	400,00 € (subvention votée et versée)	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES	2 700,00 €
ASSOCIATION DU CHATEAU DE LEVIS	100,00 € (subvention votée et versée)	ATTITUDE DANSE	300,00 €
COMITE DE FOIRES ET DE MARCHES	2 400,00 €	JUDO CLUB DE LURCY LEVIS	300,00 €
LA ROUTE DES EGLISES PEINTES	100,00 € (subvention votée et versée)	LES AMIS DU YOGA	100,00 €
LA COMPAGNIE DES EAUX ET DES FORETS	100,00 € (subvention votée et versée)	TENNIS CLUB	400,00 €
COMITE DE JUMELAGE	500,00 € (subvention votée et versée)	ASL FOOT	600,00 €
		LEVIS EN PISTE	1 000,00 € (subvention votée et versée)
MONTANT TOTAL SUBVENTIONS 2022			12 506,00 €

Patrick COMBEMOREL souhaite que Michel GUERIN, Véronique LAFORET et Valérie CALIGIURI puisse créer un Copil pour réfléchir sur le regroupement d'associations comme cela a été fait dernièrement avec LSLA qui accueille maintenant le Yoga, la danse ou encore la country dans les mêmes locaux. Le cout de l'énergie coute de plus en cher. 100 K€ en 2021, 180 K€ en 2022 et une prévision à 270 K€ pour 2023. Nous allons devoir trouver des solutions pour dépenser moins et réfléchir ensemble sur la meilleure façon de procéder. Dernièrement nous avons reçu LSLA et nous nous sommes mis d'accord pour que la commune achète les matériaux d'isolation et que les membres de LSLA fassent les travaux de leurs locaux mis à disposition. C'est un premier pas vers une solution d'avenir et comme l'indique Michel GUERIN, au 1^{er} janvier 2023 il y aura 45 associations inscrites à Lurcy Lévis.

Après avoir délibéré le Conseil municipal approuve à l'unanimité le versement des subventions 2022 telles que présentées ci-dessus.

19 voix Pour dont 8 Pouvoirs.

DELIBERATION N° 2022_0504	SUBVENTIONS A VERSER AU CENTRE SOCIAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2023
Rapporteur	MICHELE ROULET

Michel ROULET explique que nous avons été sollicités par le Centre Social pour verser une avance de 30.000 € pour l'année 2023. Elle rappelle dans le fichier ci-dessous le récapitulatif des sommes versées au centre social

Action	Exercice 2022
Participation des communes	4 807,50 €
Acompte 2022	15 192,50 €
Centre de loisirs – Eté Sur présentation de facture selon le calcul suivant : [(X enfants * X journées) * 3,00 €	Solde éventuel à régler en 2023 après clôture des comptes 2022
Accueil périscolaire – Subvention d'équilibre	Solde à régler en 2023 après clôture des comptes 2022
RAM – Subvention d'équilibre	Solde à régler en 2023 après clôture des comptes 2022

- Coût total pour 2022 : 20 000,00 €
- Acompte 2023 : 30 000,00 €
- Pour mémoire coût 2021 : 31 927,29 €

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement d'un acompte de 30.000 € pour l'année 2023 en 2 versements. Le premier de 20.000 € en Janvier 2023 et le second de 10.000 € en Juin 2023.

19 voix Pour dont 8 Pouvoirs.

DELIBERATION N° 2022_0505	MODIFICATION DU TARIF SPORT ADULTE
Rapporteur	HERVE MAULAZ

Hervé MAULAZ propose au Conseil Municipal de passer le tarif de la séance de sport adulte de 2€ à 3€.

Chantal BERTHET demande pourquoi on augmente le coût de cette séance.

Patrick COMBEMOREL explique que l'augmentation du cout des énergies n'est pas étrangère à cette révision de tarif dans la mesure où la salle est éclairée. De plus il ajoute que des équipements nouveaux seront prochainement achetés (Chasubles ou ballons par ex). Ces séances sont suivies par 24 adultes et le bouche à oreille semble bien fonctionner. Mathieu BONNEAU est assez optimiste pour la suite et ses séances sont très appréciées par l'ensemble des participants.

Service	Unité	Prix
Cours adulte de sports collectifs		
1 séance par semaine en période scolaire	Par séance d'une heure	3,00 €

Après un délibéré contradictoire, les membres du Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'augmentation de la séance de sports collectifs passant de 2€ à 3€.

19 voix Pour dont 8 Pouvoirs.

DELIBERATION N° 2022_0506	MODIFICATION DU TARIF DU CHENIL
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Patrick COMBEMOREL explique que les gens ont tendance à considérer le chenil comme une garderie, en nous laissant leur chien en garde pendant une semaine, tout ça pour la modique somme de 2€ par jour sachant que l'animal est logé et nourrit par nos soins.

Le fonctionnement est le suivant : On nous appelle à la Mairie pour un chien abandonné ou perdu. Ensuite nous demandons à un employé municipal d'arrêter son travail et d'aller récupérer le chien. La dernière fois c'était même 2 molosses avec le risque pour notre employé de se faire mordre. Après nous emmenons le chien chez les vétérinaires pour savoir s'il est pucé afin de retrouver son propriétaire et s'il n'est pas porteur de maladies. Ensuite nous amenons l'animal au chenil et nous ne le nourrissons avec le plus grand soin. Il se trouve que le prix des croquettes a aussi considérablement augmenté. Pour toutes ces raisons nous proposons de passer le tarif journalier de séjour au chenil de 2€ par animal à 5€.

SERVICE	UNITE	PRIX
DROITS DE PLACE		
Séjour chenil	Par jour et par animal	5,00 €

Après avoir délibéré, l'ensemble des membres du Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la modification de tarif de séjour au chenil sur la commune de Lurcy-Lévis par jour et par animal passant de 2€ à 5€.

19 voix Pour dont 8 Pouvoirs.

DELIBERATION N° 2022_0507	DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNAL
Rapporteur	Michèle ROULET

Michèle ROULET propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver des virements de crédits budgétaires car suite à la crise énergétique, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires pour faire face :

- Aux dépenses d'électricité (+ 85 000 €) ;
- A l'augmentation du fonds de péréquation des recettes fiscales, il apparait un besoin de financement de 723 € (+ 1000 €) ;
- A l'emprunt contracté en 2022, il est nécessaire de prévoir l'amortissement et les charges d'intérêts (+ 16 500 € et + 2 500 €).

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les virements de crédits budgétaires par chapitre suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (DEPENSES)

Chapitre 011 - Article 60612 - Energie- Electricité :	+ 85 000,00 €
Chapitre 66 - Article 66111 - Intérêts réglés à l'échéance :	+ 2 500,00 €
Chapitre 014 - Article 739223 - Fonds péréquations recettes fiscales :	+ 1 000,00 €
Chapitre 023 – Virement en investissement :	- 88 500,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENTS

En dépense :

Chapitre 16 - Article 1641 Emprunts près des établissements de crédits :	+ 16 500,00 €
Chapitre 21 - Article 21571 – Matériel roulant :	- 105 000,00 €

En recette :

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement :	- 88 500,00 €
---	---------------

Après avoir délibéré, l'ensemble des membres du Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

19 voix Pour dont 8 Pouvoirs.

DELIBERATION N° 2022_0508	AUTORISATION DE REGLEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
Rapporteur	Michèle ROULET

Michèle ROULET explique que le Budget 2023 n'étant pas élaboré ni approuvé il est nécessaire de prévoir une ouverture de crédits de 20.000 €. Ce n'est pas une nouveauté et cela avait déjà été le cas l'année dernière. Cette ouverture de crédits nous permettra jusqu'à l'adoption du budget d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé, exercice 2022 : 1 111 959,33 €

(Dépenses réelles, hors chapitre 16, remboursement d'emprunts et restes à réaliser)

Proposition d'ouverture de crédits (maximum 1/4 des crédits inscrits) : 20 000,00 €

Répartis comme ci-dessous :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	10 000 €
Article 21318 – Travaux divers bâtiments	3 000 €
Article 2183 – Matériel informatique	2 000 €
Article 2184 - Mobilier	2 000 €
Article 2188 – Autres acquisitions	3 000 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	10 000 €
Article 2313 - travaux	10 000 €

Après avoir délibéré, l'ensemble des membres du Conseil Municipal, approuve à l'unanimité l'ouverture des crédits d'investissement par chapitre comme il sera proposé lors au budget 2023 et autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2023 dans le respect du ¼ des crédits votés au titre de l'exercice 2022, nonobstant le service de la dette et les restes à réaliser, soit 20 000 € selon le détail ci-dessus.

19 voix Pour dont 8 Pouvoirs.

INTERCOMMUNALITE :

DELIBERATION N° 2022_0509	MODIFICATION DES STATUTS DE MOULINS COMMUNAUTE – ACTUALISATION – PRISES DES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES : « CREATION ET GESTION D'UNE MAISON FRANCE SERVICES MULTI SITES », « STRUCTURE PORTEUSE DU GROUPE D'ACTION LOCALE A L'ECHELLE DES INTERCOMMUNALITES DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER »
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Patrick COMBEMOREL expose la modification des statuts de Moulins Communauté qui fait suite à une délibération prise le 14 Octobre 2022 par les membres de Moulins Communauté qui se sont prononcés favorablement pour la modification de ses statuts.

Le 24 octobre 2022 nous avons reçu un courrier de la part de Moulins Communauté nous notifiant la délibération et nous signalant que la Commune de Lurcy Lévis disposait d'un délai de trois mois pour que le Conseil Municipal se prononce sur cette évolution statutaire,

Lors de cette délibération il a été décidé :

- De supprimer la compétence supplémentaire « Gestion et entretien d'un minibus », devenue sans objet.
- De prendre la compétence de la création et de la gestion d'une Maison France Services multi sites ».

Patrick COMBEMOREL ajoute que la Maison France Services est gérée par Moulins Communauté avec la mise à disposition de Sylvie ROUSSET détachée par la Mairie sur 2 journées qui sont refacturées à Moulins Communauté. Cette Maison France Services fonctionne parfaitement bien depuis son lancement en Juillet dernier et donne entière satisfaction à l'ensemble des personnes utilisatrices de ce service.

Après avoir délibéré, l'ensemble des membres du Conseil Municipal, décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur l'évolution des statuts de Moulins Communauté pour :

- Actualiser ses statuts suite à des évolutions législatives.
- Supprimer la compétence supplémentaire « Gestion et entretien d'un minibus », devenue sans objet.

Pour prendre les compétences supplémentaires suivantes :

- Création et gestion d'une Maison France Services multi sites.
- Structure porteuse du Groupe d'Action Locale à l'échelle des Intercommunalités du Département de l'Allier

19 voix Pour dont 8 Pouvoirs.

DELIBERATION N° 2022_0510	AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES 2023
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Patrick COMBEMOREL a reçu dernièrement un courrier de la part du Supermarché Bi1 qui demande l'ouverture de son commerce les dimanches 24 et 31 Décembre 2023., Il précise que cette demande n'est pas nouvelle et que cela existe depuis plusieurs années.

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Après avoir délibéré, l'ensemble des membres du Conseil Municipal, décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2023 à savoir deux ouvertures dominicales aux dates suivantes : 24 et 31 décembre 2023.

19 voix Pour dont 8 Pouvoirs.

DOMAINE ET PATRIMOINE :

DELIBERATION N° 2022_0511	MODIFICATION DU TARIF DE LOCATION DU STUDIO SIS 5, RUE DES ECOLES – COMBLE GAUCHE ET MODIFICATION DES PROVISIONS SUR CHARGES
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Patrick COMBEMOREL aborde le sujet concernant les locations de studios et d'appartement mis à disposition par la Commune et surtout des charges qu'il pense nécessaire de réviser étant donné que les coûts des produits et des énergies sont en train d'augmenter de façon importante. Il précise que seules les charges feraient l'objet d'une augmentation et que les loyers ne seraient pas impactés par cette hausse.

Il propose de passer les charges pour l'entretien des communs de la Rue des Ecoles de 25 à 50 € par mois et de passer les charges du 44 Boulevard Gambetta de 100 à 150 € par mois pour le F4.

Murielle BERNIGAUD pense que passer de 25 à 50 € pour les studios est trop important dans la mesure où ce ne sont que des charges pour l'entretien des communs et que par contre passer les charges de

100 à 150 € pour le 44 Boulevard Gambetta est trop peu car nous payons l'eau, l'électricité et le fuel et que nous sommes plus près des 300 € de charges mensuelles. Elle propose une augmentation plus conséquente qui ferait office de provisions sur charges et un réajustement en fin d'année en fonction des consommations réelles.

Patrick COMBEMOREL explique que l'entretien des communs nécessite la présence d'une employée communale 1 heure chaque semaine et que les produits d'entretien et autres interventions des services techniques doivent aussi être pris en compte. Concernant le 44 Boulevard Gambetta il pense que passer de 100 à 300 € par mois sans être suffisamment prévenu à l'avance serait plus que compliqué pour les locataires. A titre d'information, il cite comme exemple le coût de la location d'un F4 à la résidence Beau Soleil qui est de 350 € et un montant de charges de 330 € mensuels.

Chantal BERTHET fait remarquer qu'effectivement nous ne sommes pas dans les mêmes proportions car à Beau Soleil le montant des charges est quasi équivalent au montant du loyer.

Claude VANNEAU demande à avoir une idée précise du montant des charges, ce qui permettrait d'informer les locataires suffisamment en amont.

Jean Paul BISSONNIER et Bernadette GOMEZ suivent cet avis et propose une augmentation plus légère dès maintenant afin de pouvoir prévenir les locataires suffisamment tôt pour leur expliquer que l'augmentation en 2024 risque d'être beaucoup plus élevée en ce qui concerne le F4 du 44 Boulevard Gambetta.

Samuel FOYENTIN et Claude VANNEAU proposent de limiter l'augmentation des charges des studios de la Rue des Ecoles à 40 € au lieu de 25 € actuellement et de passer les charges du F4 du 44 Boulevard Gambetta de 100 à 150 €.

Patrick COMBEMOREL pense que c'est effectivement un bon compromis et que nous pourrions être appelé à revoir ces charges dans 6 mois car d'ici là nous aurons un calcul précis des consommations d'eau, d'électricité et de fuel, ce qui nous permettrait de prévenir les locataires bien en amont. Ces derniers auront ainsi la possibilité de réfléchir pour rester en toute connaissance de cause ou pour trouver un autre logement correspondant à leur attente et à leur budget.

Après un délibéré contradictoire, les membres du conseil Municipal approuve le montant du loyer et des provisions pour charges comme définis ci-dessous :

Bâtiment 5, rue des écoles – 03320 Lurcy-Lévis :

- Rez-de-chaussée – F4 – non meublé - Provisions pour charges passent de 25 à 40 €
- 1^{er} étage gauche – F1 – non meublé - Provisions pour charges passent de 25 à 40 €
- 1^{er} étage droit – F1 – non meublé - Provisions pour charges passent de 25 à 40 €
- Comble gauche – Studio non meublé : Loyer : 160 € - Provisions pour charges passent de 25 à 40 €

Bâtiment 44, boulevard Gambetta – 03320 Lurcy-Lévis :

- 1^{er} étage F4 – non meublé - Provisions pour charges passent de 100 à 150 €

17 voix Pour dont 7 Pouvoirs – 2 voix Contre (Murielle BERNIGAUD + 1 Pouvoir d'Olivier BUSSEROLLE)

RESSOURCES HUMAINES :

DELIBERATION N° 2022_0512	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Patrick COMBEMOREL propose au Conseil Municipal d'embaucher Mathieu BONNEAU en tant qu'Adjoint Territorial d'Animation pour une durée hebdomadaire de 30 heures au lieu des 28 heures actuelles. Depuis 2 ans à la Mairie il a préparé et obtenu son Brevet de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport (BP JEPS). Il a ensuite bénéficié d'un contrat à durée déterminée de 4 mois qui prendra fin le 31 Décembre 2022. Mathieu est très bien perçu que ce soit par les petits à l'école comme par les grands lors de la remise en route des cours de sports pour adultes.

Marion PORCHER ajoute qu'il est très apprécié par les enfants et Michèle ROULET confirme que tout se passe très bien à la cantine.

Patrick COMBEMOREL propose également dans le même temps de supprimer le poste d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} Classe à temps complet qui était attribué à David LASSAUZE.

Après avoir délibéré, l'ensemble des membres du Conseil Municipal, décide à l'unanimité de donner un avis favorable pour l'embauche de Mathieu BONNEAU et la création du poste d'Adjoint Territorial d'animation à temps non complet (30/35^{ème}), approuve la suppression du poste d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} Classe à temps complet et approuve le nouveau tableau des effectifs comme ci-dessous.

19 voix Pour dont 8 Pouvoirs.

FILIERE	CAT	GRADE	Temps de travail	Postes	Postes	Postes pourvus
Administrative	B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	Secrétaire Général de Mairie	1	1
	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Secrétaire générale adjointe	1	1
	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Responsable du CCAS	1	1
	C	Adjoint administratif territorial	Temps complet	Agent d'Etat Civil	1	1
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	Temps non complet	Responsable du service des sports	1	1
Sociale	C	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Temps complet	ATSEM	2	2

Technique	C	Agent de maîtrise principal	Temps complet	Responsable du service technique	1	1
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Responsable du service technique adjoint	1	1
	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Agent des services techniques	2	2
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Agent des services techniques	2	2
	C	Adjoint technique	Temps complet	Agent des services techniques	1	1
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Agent d'entretien	3	2
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Agent de restauration scolaire	1	1
	C	Adjoint technique	Temps complet	Agent de restauration scolaire	1	1
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Agent de gestion des salles communales	1	1
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	ATSEM	1	1

URBANISME :

DELIBERATION N° 2022_0513	AVIS SUR LE PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE D'AUGY-SUR-AUBOIS
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Patrick COMBEMOREL explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier émanant de Monsieur le Préfet du Cher en date du 18 octobre 2022 prescrivant au Conseil municipal de se prononcer sur la demande déposée le 9 mars 2021, complétée le 24 février 2022 et finalisée le 20 juin 2022 par la société IEL EXPLOITATION 2 dont le siège social est sis 41 ter boulevard Carnot - 22 000 SAINT-BRIEUC, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique situé sur le territoire de la commune d'Augy-sur-Aubois dans le Cher. Ce document imposant avait été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour permettre à chacune et chacun de réfléchir en amont.

Après cette présentation, il s'ensuit un débat sur les énergies nouvelles que ce soit l'éolien ou le photovoltaïque. Comme l'indique Claude VANNEAU, lors de la dernière réunion avec le SDE à Moulins il n'a pas été question d'éolien mais uniquement de photovoltaïque. Jean Paul BISSONNIER de son côté regrette la destruction de terres agricoles. Patrick COMBEMOREL dit recevoir beaucoup de demandes pour du photovoltaïque mais quasiment pas pour de l'éolien. Il ajoute que pour ce projet 2 communes de l'Allier ont été questionnées à savoir Château sur Allier et Lurcy Lévis.

Après un délibéré contradictoire, le conseil municipal décide en majorité de s'abstenir concernant la demande d'autorisation présentée par la société IEL EXPLOITATION 2 pour l'exploitation d'un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique sur le territoire de la commune d'Augy-sur-Aubois dans le Cher.

14 Abstentions dont 6 Pouvoirs et 5 voix Pour dont 2 Pouvoirs.

QUESTIONS DIVERSES

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE PLU

Patrick COMBEMOREL informe qu'en Octobre dernier il a reçu Monsieur HARDOUIN Directeur de la Direction Départementale du Territoire (DDT) ainsi que Monsieur LEBON Chef de Service. Ils ont préconisé de mettre en place un Plan Local d'Urbanisme (PLU) à Lurcy Lévis. Il explique qu'un PLU est une boîte à outils qui oriente l'aménagement du territoire et qui met en cohérence les principaux enjeux (habitat, activités économiques, environnement...). On décide où on va pouvoir construire, où ça sera interdit, si ça sera pour des activités industrielles ou plutôt pour des maisons d'habitation. La mise en place d'un PLU est un travail de longue haleine (entre 4 et 5 ans). Il faut faire appel à un cabinet d'urbanisme qui bien sûr est payant (environ 30.000 €) mais en contrepartie on bénéficie d'aides de l'état (environ 20.000 €). Claude VANNEAU explique que c'est quelque chose qui avait été pensé il y a 4 ou 5 ans et que l'état avait projeté de mettre en place un PLU Intercommunal (PLUi) dans les Com d'Agglo, mais comme les subventions avaient été réduites à zéro, le projet avait été abandonné. Il pense que c'est effectivement une bonne chose mais insiste sur le fait qu'il ne faut pas lancer un PLU si 2 ans après Moulins Communauté décide lancer un PLU Intercommunal auquel cas ce serait 2 ans de travail et des sommes dépensées pour rien.

Patrick COMBEMOREL dit qu'il en a bien conscience et qu'il prendra toutes les garanties nécessaires d'une part, demandera l'avis du Conseil Municipal d'autre part et qu'un Comité de Pilotage sera mis en place.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires, Monsieur Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21h05.

La Secrétaire de séance
Marion PORCHER

Le Président de séance
Patrick COMBEMOREL